



ARRETE

Arrêté n°: GB/ASM/AG/2025/ 361

ODP All so & Sovage

Tournage 03/07/2025

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

Vu la décision n°68 du 18/03/2024 relative à la révision des tarifs de Tournage de film au 1^{er} avril 2024,

Considérant qu'en raison d'un tournage, par la Société All so & Sovage, représentée par Lisa-Maire FOUSSADIER, Directrice de production, il y a lieu de l'autoriser à occuper le domaine public à titre précaire et révocable le jeudi 3 juillet 2025, sur la commune de Senlis,

A.R.R.E.T O N S :

Article 1 : l'autorisation d'occuper le domaine public communal à titre précaire et révocable pour la réalisation de ses prises de vues place Henri IV devant le commerce Maison douce, par la Société Allo so & Sovage, représentée par Lisa-Marie FOUSSADIER, sise 152 rue Marcadet 75018 Paris, siret n°488 987 215 00040.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le jeudi 3 juillet 2025 de 12h à 16h30, et fera l'objet d'un titre de paiement de 589 €, correspondant à un forfait pour prises de vues pour une équipe de plus de 30 personnes à 549€ la journée et la réservation de 1 à 5 emprises au tarif de 40€ la journée, conformément aux tarifs municipaux de la décision n°68 du 18/03/2024 relative à la révision des tarifs de Tournage de film au 1^{er} avril 2024. Cette autorisation ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : L'organisateur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage, et à respecter les règles de sécurité. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 27 JUIN 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,

Notifié à l'intéressé le : 27 JUIN 2025